

ANNEXE

Processus d'approbation des demandes

Tous les appels d'offres devront être rédigés de façon à maximiser la concurrence en favorisant la participation du plus grand nombre de fournisseurs.

Ci-après le cheminement d'une demande d'aide financière. Les étapes clés pour lesquelles l'accord du Ministère est requis avant de procéder aux étapes subséquentes sont indiquées par « * ».

Volet 1 – Études préliminaires, plans, devis et appel d'offres de services professionnels

1 Appréciation de la demande portant sur la présentation d'un projet d'infrastructures

Étude préliminaire

- 2* Sélection de la demande par le Ministère et confirmation à la Municipalité des prochaines actions requises et de la démarche à suivre;
- 3* Termes de référence du devis de services professionnels pour l'étude préliminaire avant l'appel d'offres;
- 4* Soumission retenue pour la réalisation de l'étude préliminaire avant l'octroi du contrat;
- 5* Besoins en eau à considérer et évaluation des solutions;
- 6* Solution retenue;
- 7* Conception de la solution retenue;
- 8 Engagement de la Municipalité, par voie de résolution de son conseil, à poursuivre la réalisation du projet et à payer sa part des coûts admissibles estimés à la suite de la réalisation de l'étude préliminaire.

Plans et devis

- 9* Termes de référence du devis de services professionnels pour la confection des plans et devis avant l'appel d'offres;
- 10* Soumission retenue avant l'octroi du contrat de services professionnels pour la confection des plans et devis;
- 11* Émission de la promesse d'aide à la Municipalité basée sur les coûts acceptés par le Ministère pour l'étude préliminaire et la confection des plans et devis;
- 12 Signature du protocole d'entente entre le Ministère et la Municipalité;
- 13* Plans et devis à 50 % d'avancement;
- 14* Plans et devis à 100 % d'avancement;
- 15 Engagement de la Municipalité, par voie de résolution de son conseil, à poursuivre la réalisation du projet et à payer sa part des coûts admissibles estimés à la suite de la réalisation des plans et devis.

Volet 2 – Réalisation des travaux

- 1* Sélection de la demande;
- 2* Lancement de l'appel d'offres de construction;
- 3* Soumission retenue pour construction avant l'octroi du contrat;
- 4* Devis de services professionnels pour la surveillance des travaux avant l'appel d'offres;
- 5* Soumission retenue avant l'octroi du contrat pour la surveillance des travaux;
- 6 Engagement de la Municipalité, par voie de résolution de son conseil, à réaliser le projet et à payer sa part des coûts admissibles selon la soumission retenue;
- 7. Émission de la promesse d'aide à la Municipalité basée sur le coût de réalisation des travaux acceptés par le Ministère ² (aucune augmentation de l'aide financière n'est envisageable);
- 8. Signature du protocole d'entente entre le Ministère et la Municipalité.

² À moins d'une situation exceptionnelle reconnue par le Ministère, la réalisation des travaux dont le coût est inférieur à 10 M\$ devra être prévue en un seul lot de construction. Pour les travaux dont le coût est supérieur à 10 M\$, une réalisation en plusieurs lots de construction pourra être acceptée s'il est démontré qu'une telle planification présente des avantages significatifs. Dans ce cas, chaque lot de construction fera l'objet d'une promesse d'aide.